

**DEPARTEMENT**

SAVOIE

**ARRONDISSEMENT**

CHAMBERY

**Objet : Convention de partenariat CCLA – CCVG encadrant le transfert d'activités de l'OT PLA aux nouveaux offices de tourisme de la CCLA et de la CCVG**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 21 décembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un décembre à 18H00**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. GROS. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. VEUILLET. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU. MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). ILBERT. TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY). MARCHAIS. TAIN. TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). VOISIN. WADOWIAK.

Le Président :

**Explique** à l'assemblée que la dissolution de l'OT Pays du Lac d'Aiguebelette (OT PLA) doit être précédée du transfert de ses activités, d'une part, à l'EPIC – OT « Lac d'Aiguebelette » et d'autre part, à l'office de tourisme intercommunal créé par la CCVG sous forme de régie simple et que ce transfert s'effectue dans le cadre de conventions à établir à la fois entre l'OT PLA et l'EPIC – OT « Lac d'Aiguebelette » et entre l'OT PLA et la CCVG ;

**Précise** que ces conventions ont pour objet de définir les modalités du transfert de l'activité consistant en la mise en œuvre des missions d'office de tourisme au sens de l'Art. L. 133-3 du code du tourisme et plus particulièrement, à organiser le transfert des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de ladite activité ;

**Indique** que, compte-tenu des délais et de l'impossibilité de restructurer dès 2024 l'organisation de la promotion de la destination commune « Pays du lac d'Aiguebelette » à l'échelle non plus de deux offices de tourisme (OT LA et EPIC « Dent du Chat » / CC Yenne) mais dorénavant, de trois OT, il a été proposé que le transfert d'activité soit encadré par une convention de partenariat à établir entre la CCLA et la CCVG qui fixe les conditions de fonctionnement / coopération entre leurs offices de tourisme respectifs pour garantir sur 2024 :

- La poursuite d'un travail en commun afin d'assurer la promotion de la destination « Pays du lac d'Aiguebelette » via le site internet,
- La possibilité pour le service tourisme de la CCVG de disposer d'un accès aux outils et supports numériques et informatiques de l'EPIC,
- L'édition de guides touristiques à l'échelle du territoire des deux communautés de communes,
- L'engagement d'un travail en lien avec l'OT de la CC Yenne portant sur la création, à l'horizon 2025, d'un nouveau site de promotion / valorisation de la destination « Pays du lac d'Aiguebelette » dont la structuration, les contenus, la charte graphique, la gestion, la gouvernance et le financement seront arrêtés en commun ;

**Invite** le Conseil Communautaire à délibérer pour approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre la CCLA et la CCVG présenté en séance et autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre la CCLA et la CCVG fixant les conditions de fonctionnement / coopération entre leurs offices de tourisme respectifs créés suite à la dissolution de l'OT Pays du Lac d'Aiguebelette,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Délibération N° 2023\_21\_12\_4

Transmis en Préfecture le : 09/01/2024

Publié le 09/01/2024





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
LAC D'AIGUEBELETTE



## Convention de partenariat accompagnant le transfert des activités de l'office de tourisme intercommunautaire « Pays du lac d'Aiguebelette » aux offices de tourisme de la CCLA et de la CCVG

Entre,

La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA), représentée par son Président, André BOIS, dûment habilité par délibération de son conseil communautaire en date du 21 décembre 2023,

Et

La Communauté de Communes Val Guiers (CCVG) représentée par son Président, Paul REGALLET, dûment habilité par délibération de son conseil communautaire en date du 19 décembre 2023,

-----

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCLA en date du 19 octobre 2023 approuvant la création d'un office de tourisme intercommunal sous forme d'EPIC,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCLA en date du 21 décembre 2023 approuvant les statuts de l'EPIC Office de tourisme,

Vu la délibération du conseil du conseil communautaire de la CCVG en date du 19 décembre 2023, approuvant la création d'un office de tourisme intercommunal sous forme de régie simple,

Vu les projets de conventions de transfert d'activités approuvés par délibération du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunautaire « OT PLA » en date du 20 décembre 2023,

-----

### **Exposé du contexte**

La CCLA et la CCVG ont créé en 2016 un office de tourisme intercommunautaire sous forme associative dénommé « Office de Tourisme - Pays du lac d'Aiguebelette » (OT PLA).

Après en avoir informé la CCVG à partir du mois de juin 2023 et en avoir délibéré le 19 octobre 2023, la CCLA a décidé de se retirer de l'association « Pays du lac d'Aiguebelette » afin de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un nouvel office de tourisme intercommunal sous forme d'EPIC dont les statuts ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023.

Si la CCVG a fait valoir son opposition de principe à la disparition de l'OT intercommunautaire, le conseil communautaire Val Guiers par délibération en date du 19 décembre 2023, a décidé de créer un nouveau service de tourisme intercommunal sous forme de régie directe.

Dans le cadre de ce processus de défusion de l'OT PLA :

- Les missions, activités, biens et moyens propres l'OT PLA sont transférés et répartis entre le nouvel OT de la CCLA et le nouveau service « Tourisme » de la CCVG par conventions de transfert d'activités approuvées par délibération du conseil d'administration de l'OT PLA le 20 décembre 2023.
- L'OT PLA sera dissous lors d'une prochaine AG extraordinaire de l'association.

-----

Par ailleurs, les communautés de communes du Lac d'Aiguebelette et Val Guiers ont réaffirmé leur volonté de maintenir une stratégie de valorisation et communication touristique à l'échelle de la destination « Pays du Lac d'Aiguebelette » et à cet effet, de conserver un travail commun afin, notamment, de poursuivre :

- en lien avec l'office de tourisme de la CC Yenne, l'exploitation et le développement d'un site internet à l'échelle de la destination « Pays du lac d'Aiguebelette »,
- l'édition, des guides touristiques 2024 à l'échelle de la CCLA et de la CCVG.

**Parallèlement à l'approbation des conventions de transfert d'activités par le CA de l'OT PLA, il a donc été proposé d'établir entre la CCLA et la CCVG, une convention de partenariat qui fixe les conditions de fonctionnement / coopération entre leurs offices de tourisme respectifs pour assurer la poursuite de la promotion touristique de la destination « Pays du lac d'Aiguebelette » pour l'année 2024.**

-----

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

### **Art 1 – Gestion et évolution du site internet « Pays du lac d'Aiguebelette »**

La promotion de la destination « Pays du lac d'Aiguebelette » qui couvre les territoires des communautés de communes du Lac d'Aiguebelette, de Val Guiers et de Yenne, est notamment mise en œuvre à travers un site internet dénommé « Site internet Pays du lac d'Aiguebelette » dont la gestion a été confiée à l'OT PLA.

Il a été acté par les représentants des deux communautés de communes que, pour des raisons pratiques, le nom de domaine « pays-lac-aiguebelette.com » et la propriété du site internet « Pays du lac d'Aiguebelette » soient transférés à l'EPIC OT Lac d'Aiguebelette dans le cadre de la convention de transfert d'activités à intervenir entre l'OT PLA et l'OT de la CCLA.

Pour l'année 2024, le site internet sera exploité en l'état par l'office de tourisme de la CCLA.

Ce dernier :

- coordonnera l'animation du site en lien avec le service « Tourisme » de la CCVG,
- gèrera les demandes et opérations correctives, évolutives ou de maintenance du site auprès du prestataire (Société Altimax). Celles-ci lui seront transmises dans les 48 heures ouvrées.
- gèrera les demandes de publication. Celle-ci seront publiées dans les 48 heures ouvrées. En cas d'impossibilité, un retour argumenté sera fait au représentant du service « Tourisme » Val Guiers. La CCVG s'engage à désigner ce ou cette représentant(e) dès le mois de janvier 2024.
- prendra en charge les dépenses afférentes aux opérations modificatives et au contrat de maintenance et d'hébergement du site.

Ces dépenses seront refacturées aux offices de tourisme de Val Guiers, de Yenne et des Vals du Dauphiné comme suit :

- Maintenance, hébergement du site, modification ou évolution générale du site : ¼ OT VDD, ¼ OT Yenne ; ¼ service « Tourisme » Val Guiers, ¼ OT Lac Aiguebelette.
- Modification ou évolution du site spécifique à l'un des offices ou service de Tourisme => Refacturation de l'intégralité du coût de la prestation à l'office de tourisme ou service « Tourisme » demandeur.

Les offices de tourisme de la CCLA, de la CCY, de la CC VDD et le service « Tourisme » de la CCVG :

- réaliseront la mise à jour des données propres à leur territoire via la base de données APIDAE ou l'interface d'administration pour le territoire les concernant,
- assureront la mise à jour régulière de la rubrique « A ne pas rater » sur la page d'accueil commune.

**Par ailleurs, la CCLA et la CCVG s'engagent à ce que leurs office et service de tourisme respectifs travaillent en lien avec l'OT de la CC Yenne durant l'année 2024 sur la création, à l'horizon 2025, d'un nouveau site de promotion / valorisation de la destination « Pays du lac d'Aiguebelette » dont la structuration, les contenus, la charte graphique, la gestion, la gouvernance et le financement seront arrêtés en commun.**

Afin de garantir la cohérence de la destination « Pays du lac d'Aiguebelette », il est d'ores et déjà convenu que le territoire des Vals du Dauphiné ne sera pas intégré dans le nouveau site en tant que territoire d'accueil.

## **Art 2 – Publications / Guide touristique**

L'office de tourisme de la CCLA assurera la préparation et l'édition des guides touristiques 2024 à l'échelle des territoires de la CCLA et de la CCVG.

Dans ce cadre, le service « Tourisme » de la CCVG sera associé à chaque étape de la conception des guides touristiques 2024 et prendra en charge le coût de fabrication des guides au prorata du nombre de guide édités pour être diffusés sur le territoire Val Guiers.

### **Art 3 – Base de données photographiques et archives**

L'OT du Lac d'Aiguebelette et le service « Tourisme » Val Guiers disposent de droits similaires sur l'usage des reportages photos et vidéos réalisés par l'OT PLA depuis sa création.

Un moyen de partage des documents sera mis en place pour faciliter l'accès libre à la banque d'images et vidéos.

Le personnel de l'office de tourisme de la CCLA et du service tourisme de la CCVG peuvent avoir accès aux archives de l'association, en format numérique et papier de manière illimitée dans le temps.

### **Art 4 – Base de données emailing**

Dans le respect de la loi RGPD, l'office de tourisme de la CCLA et le service « Tourisme » de la CCVG informeront les contacts de la base de données OTPLA des changements d'office de tourisme et à recueillir leur accord pour les futurs envois de mails.

### **Art 5 – Réseaux sociaux**

Conformément à ce qui a été acté par les représentants des deux communautés de communes et repris dans les conventions de transfert d'activités qui seront établies entre l'OT PLA, l'office de tourisme de la CCLA et le service « Tourisme » de la CCVG,

- L'accès à la page Facebook « Pays du Lac d'Aiguebelette – Savoie Mont Blanc » est transféré à l'office de tourisme de la CCLA. Sa gestion en tant qu'administrateur et créateur de contenus est assurée par l'office de tourisme de la CCLA et le service tourisme de la CCVG, via une coordination commune.
- L'accès à la page Facebook « Maison du lac d'Aiguebelette » est transféré à l'office de tourisme de la CCLA qui en assurera la gestion en tant qu'administrateur et créateur de contenus.
- L'accès à la page Facebook « Repaire Mandrin – Office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette » sera transférée au service Tourisme de la CCVG qui en assurera la gestion en tant qu'administrateur et créateur de contenus.
- L'accès au compte Instagram « payslacaiguebelette » sera transféré à l'office de tourisme de la CCLA qui en sera l'administrateur. Le service « Tourisme » de la CCVG sera associé à la gestion.
- L'accès au compte Instagram « le\_repaire\_louis\_mandrin » sera transféré à l'office de tourisme de la CCVG qui en est l'administrateur.

### **Art 6 – Comptes de messagerie et serveur informatique**

Jusqu'au 31 décembre 2024 et dans l'attente de la création de noms de domaines et comptes de messagerie spécifiques à chaque OT et service, les personnels de l'OT de la CCLA et du service Tourisme de la CCVG continueront à utiliser des comptes de messagerie [xxxxx@pays-lac-aiguebelette.com](mailto:xxxxx@pays-lac-aiguebelette.com).

Dans l'attente de la réorganisation du système informatique du service Tourisme de la CCVG et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024, la CCLA continuera à héberger sur son serveur les données informatiques du service « Tourisme » de la CCVG et les logiciels mutualisés entre les deux OT.

La CC Val Guiers s'engage à réintégrer les données du Repaire Mandrin, nécessaire, à son bon fonctionnement, dans son réseau informatique avant le 31 décembre 2024.

#### **Art 5 – Durée**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an.  
Elle est non reconductible.

#### **Art 6 – Respect des engagements et suites à donner**

La CCLA et la CCVG se réuniront à minima deux fois (Une fois durant le premier semestre 2024 et une fois durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2024, au plus tard le 30 octobre 2024) en associant l'office de tourisme de la CCLA et le service « Tourisme » Val Guiers afin de faire le point sur les engagements relevant de la présente convention et en fonction, de définir en commun les suites à donner à ce partenariat.

Dès lors que le nouveau site internet de la destination « Pays du Lac d'Aiguebelette » ne serait pas opérationnel au 31 décembre 2024, la CCLA s'engage à ce que son office de tourisme continue à assurer la gestion du site actuel dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente, jusqu'à la mise en ligne du nouveau site sans que cette disposition ne puisse aller au-delà du 30 avril 2025.

Fait à .....  
Le .....

Le Président de la CCLA  
André BOIS

Le Président de la CCVG  
Paul REGALLET